

Forest peut exclure les élèves en retard, d'après l'auditeur du Conseil d'État

Des parents d'élèves et la Ligue des droits de l'homme ont déposé une plainte contre la commune de Forest qui, depuis la rentrée scolaire, exclut les élèves retardataires. Mais l'auditeur du Conseil d'État leur donne tort.

ANALYSE

Cet été, la commune de Forest a pris une mesure qui a suscité la polémique. Elle a décidé d'exclure les élèves qui arrivent en retard à l'école. Précision importante: l'exclusion est temporaire. Cette règle est d'application depuis la rentrée scolaire dans les écoles communales francophones (maternelles et primaires) de Forest. «L'année dernière, pendant la période de menace terroriste, les portes des écoles étaient fermées à 8h30. Les directions d'école nous ont expliqué que ce dispositif de sécurité rendait les

choses plus faciles pour elles. Les parents amenaient leurs enfants à l'heure. C'est ce qui nous a poussés à adopter un nouveau règlement d'ordre intérieur», explique Marc-Jean Ghysseles, bourgmestre de Forest (PS).

Le règlement prévoit qu'au premier retard, l'élève sera admis au cours mais un mot sera inscrit dans son journal de classe. Aux second et troisième retards, il ne pourra réintégrer sa classe qu'après la première récréation. Au quatrième retard, il ne pourra pas entrer dans l'école. Il pourra réintégrer les cours l'après-midi. Si le retard a lieu l'après-midi, il n'aura accès aux cours qu'au prochain jour ouvrable.

Ces dispositions ont suscité un tollé auprès de plusieurs parents d'élèves. Rejoints par la Ligue des droits de l'homme et le service droit des jeunes-Bruxelles, ils ont déposé une plainte auprès du Conseil d'État afin de suspendre le nouveau règlement. Ils estiment encore que ce règlement est de nature à compromettre le parcours scolaire des élèves, au mépris du droit à l'enseignement garanti par la Constitution. Ils jugent que les sanctions sont disproportionnées. Que ce n'est pas aux enfants d'être punis pour un fait qui ne leur est pas imputable. Ils s'inquiètent du fait qu'après un deuxième retard, «des enfants parfois tout petits pourraient être abandonnés à leur sort».

Mais l'auditeur du Conseil d'État ne suit pas leurs arguments. Dans son rapport rendu le mois dernier, il donne raison à la commune. Il considère que les mesures relatives aux retards n'ont pas pour vocation de punir les enfants mais d'inciter les parents à se conformer aux horaires afin de permettre, dans l'intérêt de tous les élèves, que la journée de cours puisse effectivement débuter dès 8h30. Il ajoute que les dispositions prises «ne dé-

passent pas la mesure de ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif légitime qu'elles poursuivent: provoquer, dans l'intérêt général, un changement de comportement dans le chef des

très nombreux parents dont les enfants arrivent en retard à l'école».

Un tiers des élèves en retard

D'après le bourgmestre, dans certaines écoles, près d'un tiers des élèves arrivait en retard, «Cela représentait 150 élèves dans des écoles de 400-500 élèves. Un vrai fléau. Aujourd'hui, nous sommes à moins de cinq retards par jour», se réjouit-il. Il estime que c'est prématuré de dire que tout est en ordre «même si, paraît-il, dans 96% des cas, le Conseil d'État suit l'avis de l'auditeur. Mais je ne suis pas mécontent de l'avis de l'auditeur. Il montre bien que nos mesures n'accroissent pas le décrochage scolaire mais qu'au contraire, elles favorisent l'accrochage. Nous avons d'ailleurs pris l'engagement de faire prochainement une analyse des résultats avec les parents», dit-il. Cet avis pourrait inciter d'autres communes également confrontées aux problèmes de retards scolaires à prendre les mêmes dispositions.

«Avant, dans certaines écoles, il y avait 150 élèves en retard par jour.

Aujourd'hui, nous sommes à moins de 5.»

MARC-JEAN GHYSSELES
BOURGMESTRE DE FOREST